



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 4 juin 2020 par visioconférence** à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 29 Conseillers sont présents
- 3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Sylvie GUINET et Geneviève NAVARRO**

Début de séance à 20 h 30

1 minute de recueillement est respectée pour la disparition de Dominique DURGUEIL, conseillère municipale de 2007 à 2014.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses remerciements aux services municipaux pour leurs actions durant ses mandats.

Sylvie GUINET, première adjointe, adresse également ses remerciements à Monsieur le Maire pour ses actions durant ses mandats.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS MÉNAGE 2020

Pour l'année 2019, les taux communaux des impôts ménages étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 10.31 %
- Taxe sur foncier bâti 16.11 %
- Taxe sur foncier non bâti 47.32 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2020 et s'élèvent à :

- 22 820 000 € pour la taxe d'habitation
- 20 065 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 91 400 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties

La réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 a été définie dans la loi de finances de 2020 et a été présentée en conseil municipal du 5 décembre 2019 lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2020.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sera entièrement compensée par le transfert du taux départemental de taxe foncière bâtie à la commune (11,03%) et par l'application d'un coefficient correcteur qui pour la commune avait été estimé à 1,03570906 selon les bases de 2018.

La loi de finances pour 2020 a indiqué que le taux de la taxe d'habitation ne pouvait évoluer entre 2019 et 2020. Ainsi, pour la commune de Brignais, ce taux est automatiquement reconduit à hauteur de 10,31 % pour l'année 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- reconduit les taux de taxe foncière suivants pour l'année 2020 :
 - o Taxe sur foncier bâti 16.11 %
 - o Taxe sur foncier non bâti 47.32 %
- dit que les crédits nécessaires seront perçus au chapitre 73 – article 73111 du budget principal de la commune – exercice 2020

RESTAURATION SCOLAIRE

MODIFICATION DES TARIFS EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE

Année 2020

Le règlement et la tarification des accueils périscolaires et de la restauration scolaire sont définis par une délibération du 16 mai 2019. Afin de prendre en compte la situation particulière engendrée par la crise et la mise en œuvre du protocole sanitaire édicté par l'Etat pour la reprise progressive des écoles à l'issue de la période de confinement, il est proposé de créer un tarif spécifique pour la pause méridienne.

Cette tarification, applicable à partir du 14 mai 2020, correspond à la prise en charge des élèves sur le temps méridien par le personnel municipal, pendant lequel les enfants sont amenés à manger le « repas pique-nique » fourni par les familles. Ce dernier est pris au sein de la classe ou dans la cour, sachant que les enfants restent avec leur « groupe classe » autant que possible pour limiter le brassage des flux. Les animateurs et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui encadrent les enfants pendant cette pause méridienne assurent un temps qui est ludique, agréable pendant la détente, et est aussi varié que possible en respectant le cadre sanitaire imposé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs de restauration scolaire ci-dessous, applicables rétroactivement au 14 mai 2020 et ce pour la durée de mise en œuvre du pique-nique fourni par les familles pendant la crise sanitaire

Quotient familial	Tarif - Pique-nique fourni par les familles
Inférieur à 312.66	0,89 €
De 312.67 à 503.22	1,12 €
De 503.23 à 732.05	1,52 €
De 732.06 à 922.76	1,88 €
De 922.77 à 1182.08	2,11 €
Supérieur à 1182.08	2,36 €

- précise qu'une pondération de 5 % visant à réduire la charge supportée par les familles sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7065-255 du budget principal de la commune – exercice 2020.

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Subvention au Centre social et socioculturel

Le Contrat enfance-jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La ville de Brignais et la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Rhône ont signé à l'automne 2019 leur dernier CEJ qui couvre la période 2019-2022.

Les orientations politiques de ce nouveau contrat sont les suivantes :

Pour le volet enfance :

- Le déménagement dans de nouveaux locaux de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « La Câlinerie » qui a permis la création de 3 places supplémentaires depuis janvier 2020 et l'ouverture du nouvel équipement
- Au regard des propositions du Projet Éducatif Territorial (PEdT) sur l'accompagnement à la parentalité, la commune souhaite engager une réflexion sur la pertinence et l'opportunité d'ouvrir un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) sur le territoire.
- La mission d'écoute et d'accompagnement des familles dont un enfant est porteur de handicap semble répondre à un besoin très important. La commune a engagé une réflexion sur le développement de cette mission, assurée à ce jour sur 0,2 ETP. Une demande d'avenant a été faite pour porter ce temps à 0,3 ETP, soit le temps de travail réel constaté sur cette mission.

Pour le volet jeunesse :

Afin de garantir la qualité des temps d'accueil des enfants et de pérenniser le financement des garderies périscolaires maternelles, la commune a engagé auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) une démarche d'agrément pour les accueils périscolaires du matin et du soir. Ces accueils sont déclarés depuis le 2 septembre 2019.

Une convention partenariale d'objectifs et de moyens a été signée entre la Caf du Rhône, le Centre social et socioculturel de Brignais et la Ville pour la période 2019-2022. Elle définit, entre autres, les modalités de versement de la subvention prévue dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse.

Outre celles mises en œuvre par la Ville, trois actions du Contrat enfance-jeunesse sont portées par le Centre social et socioculturel:

- L'établissement d'accueil du jeune enfant « La Câlinerie » (18 places)
- L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-6 ans (40 places) et les 6-12 ans (90 places)
- L'organisation de séjours ; cette action correspond à une ou plusieurs « colonies » pour les 6-11 ans (20 places x 14 jours) et à des séjours de vacances pour les 12-17 ans (7 à 14 jeunes selon les fois)

Pour 2020, étant donné les fermetures des accueils de loisirs et de l'EAJE depuis le 16 mars et pour une durée inconnue, il est très difficile d'estimer le reste à charge prévisionnel. L'estimation proposée à début mai tient compte d'une reprise d'activité à partir du 11 mai, dans l'hypothèse où toutes les activités reprendraient à leur rythme normal, et de la perception par le Centre social et socioculturel de la totalité des versements de l'Etat prévus au titre de l'activité partielle.

	Estimation en février 2020	Estimation en mai 2020
EAJE La Câlinerie	59 619 €	58 902 €
ALSH 3-6 ans	76 751 €	71 816 €
ALSH 6-12 ans	103 504 €	93 222 €
Séjours	36 436 €	36 436 €
Total	276 310 €	260 376 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 269 500 € au Centre social et socioculturel au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- dit que la Ville percevra la participation de la CAF au titre du reste à charge en année N+1. Elle versera 92 % de ce montant l'année N (en deux versements), et jusqu'à 8% l'année N+1, selon le montant du reste à charge au vu du compte de résultats certifié par son commissaire aux comptes
- valide, étant donné les circonstances particulières dues à la crise sanitaire, et en concertation avec la direction du Centre social et socioculturel, le dispositif exceptionnel suivant :
 - la Ville assurera le premier versement en juillet 2020 à hauteur de 46%, comme c'est le cas habituellement
 - le deuxième versement sera réalisé entre début août et fin septembre. Il se basera sur une estimation du reste à charge à la mi-année (fin juin), en fonction des activités programmées sur l'été, et en particulier de l'ouverture ou non de l'accueil de loisirs. Il ne pourra dépasser 46% du montant maximum voté
 - le solde sera versé en 2021, en fonction du reste à charge constaté le cas échéant
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 (522-COOR) du budget principal de la commune, exercice 2020

INFORMATIONS

➤ Décisions du Maire

➤ Informations :

- **PARCELLE AI 24 – SECTEUR DU CONCHIN** - Prémption
Rapporteur : Sandrine TISON
- **Projet d'adaptation de la ligne 12 par le SYTRAL**
- **Reprise de l'activité des écoles**
- **Intervention de Dominique VIRET concernant les travaux, rue de la Giraudière et information du vice-président du SYSEG**
- **Déclaration de fin de mandat de Christiane CONSTANT**

Fin de la séance à 22 h 18